

LES PRINCIPES DIRECTEURS POUR LE PROFESSIONNELS DES MEDIAS SUR LE REPORTAGE SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE DANS LES CONTEXTES HUMANITAIRES

I. Objectif et Public

Quand c'est bien fait, le reportage des médias sur la sexualité et autres formes de Violence Basée sur le Genre (VBG) dans les contextes d'urgence permet de faire le plaidoyer avec les preneurs de décision et les communautés pour s'assurer de la protection des réfugiés, des personnes déplacées internes (PDI) et autres groupes vulnérables ainsi que chercher les financements afin de subventionner les programmes de Violence Basée sur le Genre (VBG).

Cependant, lorsque le reportage des médias sur la Violence Basée sur le Genre (VBG) ne tient pas en compte le respect de l'éthique de base et les principes de sécurité-peuvent aussi mettre en danger les victimes de VBG, leurs familles et ceux qui leur apportent assistance.

Le but de ces lignes directrices est d'assurer que tous les acteurs qui jouent un rôle de facilitation ou engagés dans le reportage sur la VBG à travers les médias sont au courant et capables de prioriser l'éthique et les considérations sûres qui préservent la sécurité, la confidentialité et dignité des victimes, leurs familles, leurs communautés, et ceux qui veulent leur apporter assistance.

Ces lignes directrices s'adressent à deux catégories de public : premièrement, aux acteurs humanitaires qui travaillent dans la réponse aux besoins des victimes de VBG, exemple : les agences des Nations Unies, les ONG Internationales, les gouvernements inclus les personnels senior de ces de ces organisations. Deuxièmement, ces guides proposent les meilleures pratiques pour les journalistes et autres professionnels de média qui font le reportage sur la VBG dans les contextes d'urgence.

Les meilleurs intérêts des survivantes

Tout effort visant à documenter la violence les VBG aux fins de reportage dans les médias doit d'abord prioriser la sécurité des survivants et leurs intérêts. Les considérations autour de l'intérêt de la survivante doivent l'emporter sur tous les autres objectifs, inclus sur l'objectif d'attirer l'attention particulière sur des de violence sexiste graves, tels que le viol de masse.

Concrètement, cela signifie que les journalistes, les reporters et autres professionnels des médias, ainsi que les acteurs qui peuvent soutenir l'accès aux survivantes, doivent accorder la priorité aux droits des survivantes à la dignité, la vie privée, la confidentialité, la sécurité et la protection contre les dommages ou de représailles et devraient considérer si et comment une histoire pourrait violer l'une de ces principes fondamentaux.

Les intérêts supérieurs de la survivante sont profondément affectés par le contexte dans lequel une histoire est rapportée. Avant de faciliter l'accès et / ou couvrant toute l'histoire de la violence sexiste, il doit y avoir un objectif clair pour l'histoire (au-delà de «l'intérêt humain») et les implications de connaître la question dans ce contexte doit être soigneusement examinée. Toutes les entités qui facilitent l'accès aux populations touchées et les professionnels des médias qui déclarent l'histoire doivent rester conscientes de la dynamique changeante au sein des communautés touchées par la crise, et les impacts négatifs possibles qu'un tel accent singulier sur les violences sexuelles et autres VBG pourrait avoir sur leur bien-être. L'impact positif potentiel de l'information sur la violence sexiste pour les survivants et les autres au sein de la population affectée doit être clairement articulé

au-delà d'une simple sensibilisation, de la promotion d'une organisation pour accroître leur visibilité et / ou de générer un plus grand intérêt des bailleurs de fonds.

II. Les principes directeurs pour les professionnels des médias

Les journalistes et autres professionnels des médias jouent un rôle essentiel non seulement dans la sensibilisation sur les VBG, mais aussi dans la lutte contre les mythes et les attitudes dépassées qui peuvent persister sur la question. En attirant l'attention sur des histoires positives de l'autonomisation et de la résilience, par exemple, ils peuvent aider à illustrer la façon dont les survivantes agissent souvent comme des avocats et des agents de changement. Voici quelques suggestions supplémentaires pour les journalistes et autres professionnels des médias pour mener sûrement et éthiquement le reportage sur la VBG dans les contextes humanitaires:

- **Eviter le jugement de langage.**

Ecrire sur l'histoire d'un survivant, ses pratiques sexuelles ou l'orientation sexuelle, ce qu'elle / il portait, où elle / il était, ce qu'elle / il a fait, ou à quel moment de la journée la violence s'est produite pourrait blâmer la survivante. En général, les facteurs contextuels tels que ceux qui viennent d'être énumérés doivent être évités dans tous les reportages des médias sur la violence sexiste. En outre, les formes de violence sexiste ne doivent pas être présentés comme «normal» ou partie de la culture du contexte touchée par la crise. Même pour des raisons de pertinence de l'histoire les ethnies des survivantes et des auteurs ne doivent pas être déclarés.

Il est également recommandé d'éviter d'utiliser le terme «préssumé» de viol ou d'agression sexuelle ou se référant à un survivant comme un "accusateur", car cela pourrait renforcer l'incrédulité qu'un crime a effectivement eu lieu et a le potentiel de renforcer les stéréotypes négatifs

Considérations importantes : Travailler avec les professionnels des médias locaux

C'est important de considérer l'influence que peuvent jouer les différences de pouvoirs sur le reportage des événements relatif à la VBG qui est générée à partir d'une source externe de média.

Par exemple si un personnel de communication du siège ou des bureaux régionaux demande d'avoir accès aux victimes pour la production des matériels de communication, un bureau du pays peut se sentir obligé de fournir un tel accès.

Dans ce cas, si un bureau de pays estime que l'octroi de l'accès pourrait compromettre les efforts actuels pour traiter la violence sexiste ou de fournir des services aux survivants, le personnel de terrain devrait contacter les points focaux VBG pertinents, les RH au siège ou au bureau régional d'appui et veiller à ce que tous les employés soient au courant de ces lignes directrices. Cependant, dépendant du contexte du pays, le personnel de terrain peut établir qu'il n'y a pas des risques. Aussi longtemps que le personnel de communication respecte les principes directeurs de l'interview, avoir accès aux victimes peut être accordé.

- **Ne jamais communiquer les détails qui pourraient mettre les survivants à un risque accru**

Noms, photographies, ou autres informations d'identification des victimes, des membres de leur familles, ou même dans certains moments les acteurs qui fournissent de l'aide (selon le contexte), ne doivent pas être utilisés. Autres informations y compris certains détails sur l'incident et les caractéristiques physiques de la victime peut aussi mettre les survivants et ceux qui les aident à risque et devrait être évitée. Tous les manquements à cette pratique peuvent mettre la vie des survivants à risque.

- **Consulter des experts de VBG qui sont familiers avec le contexte**

Ces experts sont généralement bien placés pour soutenir les journalistes et autres professionnels des médias afin de garantir que les droits des survivants sont protégés. Ces experts sont généralement bien placés pour soutenir les journalistes et autres professionnels des médias pour garantir la protection des droits des survivants. Si jamais il y a une question potentielle d'une histoire qui peut violer les droits des survivants (ou une «zone grise» en termes de sécurité et d'éthique), ces experts peuvent aussi guider les professionnels des médias afin de s'assurer qu'ils présentent leur histoire d'une manière à ne pas augmenter le risque de nouvelles violences ou de représailles contre les survivants, leurs familles, ou d'autres personnes qui les aident à obtenir des soins.

- **Fournir l'information sur les organisations locales et les services locaux de soutien qui luttent contre les VBG dans le contexte**

Avec le consentement des fournisseurs de services, les médias peuvent inclure les informations sur les contacts des organismes et des services de soutien locaux afin de permettre aux survivants / témoins, de leurs familles et d'autres personnes susceptibles d'avoir subi ou été touchées par la violence sexiste d'avoir accès aux soins dont ils ont besoin.

Il est important d'obtenir le consentement des fournisseurs de services avant l'impression ou la diffusion d'informations sur les services. Dans les pays où les parties au conflit ont été impliqués dans la perpétration de la violence sexiste, les professionnels des médias doivent faire preuve de prudence afin de s'assurer que les entités prestataires de services ne sont pas l'objet de représailles (y compris la violence, les menaces de violence et / ou d'obtenir l'arrêt par le gouvernement du pays hôte).

LES INTERVIEWS ETHIQUES ET SECURISEES POUR LES SURVIVANTS

- Le reportage sensible veille à ce que l'entrevue avec les médias réponde aux **besoins de la victime**. Lorsque vous interrogez les femmes survivantes, une femme interprète devrait être à portée de main. Il est important que l'interprète soit informée de la confidentialité et s'engage à respecter ce principe avant de rencontrer la victime. Trop souvent, les interprètes sont retrouvés à la dernière minute et ne peuvent pas comprendre la dynamique et les conséquences de la violence sexiste. Ils peuvent également ne pas avoir le vocabulaire nécessaire pour l'entretien. Si les interprètes/enquêteurs sont formés, ils peuvent également fonctionner en tant que courtiers culturels et à la reformulation des questions de manière à minimiser les dommages.

- **Assurer un cadre sécurisé et privé** : en reconnaissance du fait que la stigmatisation peut être associée à n'importe quelle étape d'un processus d'entrevue. Les professionnels des médias doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour éviter d'exposer la personne interrogée à de nouvelles violences. Cela comprend l'interdiction des mesures qui peuvent nuire à leur qualité de vie ou le fait de rester dans leurs familles ou leurs communautés.
- **Traiter le survivant avec respect** : Pour les journalistes, cela signifie respecter la vie privée, en fournissant des informations détaillées et complètes sur les sujets qui seront abordés, et une information complète à la survivante sur la façon dont l'information sera utilisée. Cela signifie également informer la victime avant le début de l'entrevue qu'elle / il n'a pas à répondre à toutes les questions que le journaliste demande et qu'il / elle a le droit de demander à l'interprète de sauter une question spécifique ou de prendre une pause si l'entrevue devient bouleversant.
- **Les survivants ont le droit de refuser de répondre à des questions** ou à donner plus d'informations que ce qu'ils sont à l'aise avec. Les journalistes et autres professionnels des médias doivent fournir les coordonnées de personnes interrogées et se rendre disponibles pour un contact plus tard. Cela permettra d'assurer les personnes interrogées sont capables de rester en contact, s'ils le souhaitent ou ont besoin de le faire.
- **Évitez les questions, les attitudes ou les commentaires qui sont insensibles aux valeurs culturelles**, qui mettent un individu ou un groupe en danger, qui exposent un individu ou un groupe à des humiliations, ou sonder des détails qui réactivent une douleur et le chagrin d'une personne ou groupe de personnes à leur exposition à la violence sexiste.
- **Faites attention à où et comment la victime est interviewée** : Essayer de s'assurer qu'il / elle est à l'aise et capable de raconter son / son histoire sans pression extérieure, y compris de la journaliste / interprète ou d'un autre professionnel de la presse. Les victimes doivent également être autorisées à avoir quelqu'un avec eux en qui ils ont confiance et qui peut agir en tant que défenseur de survivant. Le survivant doit être demandé où et quand tenir l'entrevue. Les survivants peuvent faire face à des risques de préjudice plus juste par être vu avec quelqu'un qui est étranger et sont les mieux placés pour déterminer le contexte le plus approprié et le plus sûr pour l'entrevue. Il est également important de savoir qui peut être à portée de voix de la victime qui dit son histoire. Parfois, les chambres ne peuvent être séparées par un rideau. Le moment de la journée de l'entrevue devrait idéalement être aussi déterminé par le survivant: il peut être plus facile pour elle de quitter la maison non remarqué à certains moments.
- **L'utilisation d'images, de vidéos et de photographies** pour illustrer la violence sexiste est compliquée. Sauf dans les cas où les victimes ont donné leur consentement éclairé, les photos ne doivent pas inclure quelque information identifiable. Toute utilisation d'images doit présenter le sujet d'une manière qui respecte leur dignité. Lorsque cela est possible, les images doivent être utilisées pour illustrer une situation générale, plutôt que d'un incident spécifique de la violence sexiste. Il n'est pas recommandé de prendre des photos des survivants. Si les photos sont prises par les photographes, il est important d'obtenir le consentement écrit des survivants et de rester en contact avec des photographes pour examiner et sélectionner les images, clarifier des informations, et de discuter les utilisations possibles. À moins que les personnes représentées dans les images aient donné leur consentement écrit et éclairé pour l'utilisation de leur image en association avec un reportage sur la violence sexiste, l'utilisation d'images d'archives pour illustrer un reportage

sur la violence sexiste doit également être évitée. Photos des enfants survivants ne devraient jamais être utilisées.

III. Les principes directeurs pour les agences des Nations Unies, les ONG et autres Défenseurs des droits des survivantes

En raison des répercussions potentielles sur la sûreté, la sécurité et le bien-être psychologique de la victime, **la facilitation des entretiens individuels entre les journalistes et les survivants de VBG n'est pas recommandée**. Les agences et organisations qui fournissent un soutien aux survivants ne devraient pas être responsables de "chercher" les survivantes à interviewer pour les journalistes.

Si un survivant se porte volontaire pour raconter son histoire, ce sont les étapes clés à prendre par les professionnels humanitaires avant qu'une entrevue soit organisée:

Mesure de sécurité des victimes pour toutes interviews et enregistrement audio ou vidéo

Le consentement éclairé est obtenu quand un survivant a démontré la compréhension de toutes les potentielles conséquences positives ou négatives de la divulgation de son histoire, et peut expliquer exactement comment son histoire sera utilisée, y compris, le cas échéant, le partage des informations d'identifiants. Le personnel humanitaire doit être à l'écart des acteurs qui peuvent intentionnellement ou non, exploiter la différence de pouvoir entre l'intervieweur et survivant, famille ou membres de la communauté pour exercer des pressions sur la victime de raconter son histoire contre son gré, ou d'autres facteurs qui pourraient rendre le consentement pas vraiment informé.

Même lorsque les survivants consentent à se faire photographier, **les photos qui pourraient permettre l'identification de la survivante (en les mettant ainsi au risque d'un nouvel abus et / ou de représailles) ne doivent pas être prises.**

Comment faire en sorte qu'une décision soit «informée»

En prévision de l'entrevue, les journalistes et autres professionnels des médias doivent:

- 1 Expliquer l'objectif de l'interview, le contexte de l'histoire, l'expérience sur le média, les étapes de l'entrevue, qui interviewer, qui sera présent lors de l'entrevue, où l'entrevue aura lieu, comment les résultats de l'interview seront publiés, le nom de traducteur, etc.
- 2 Expliquer les risques potentiels d'entreprendre l'entretien.
- 3 Expliquer qu'il / elle a le droit de refuser ou de refuser toute partie de l'interview et interrompre l'entrevue à tout moment.
- 4 Expliquer ce qui sera gardée confidentielle et les limites de la confidentialité.

Ceci s'applique également aux histoires qui apparaîtront dans la presse locale comme pour celles qui ne seront publiés en ligne.

En tout temps, **il faut obtenir un accord écrit du rapporteur de supprimer les informations identifiantes dans les entrevues**. Il s'agira notamment de changer le nom de la victime et obscurcir l'identité physique et la voix. On peut faire l'exception à cette règle si, après avoir reçu des explications claires sur toutes les implications potentielles, la victime accepte explicitement que son identité soit divulguée.

Les ONG et les prestataires de services devraient également bénéficier d'une convention écrite que le nom du fournisseur et l'organisation ne seront pas utilisées publiquement et ne sont pas mentionnés dans le rapport. Il faut supposer que rien de ce qui est dit sera "off the record"; règles d'engagement doivent être négociés avant que toute information est divulguée.

Même dans les rares cas de quand l'identité d'un survivant est utilisé en fonction de son consentement total et éclairé, il / elle doit toujours être protégé contre les dommages et soutenu par toute stigmatisation ou de représailles.

Enfants: Sauf dans des circonstances très limitées, **les journalistes et autres professionnels des médias devraient éviter les entretiens directs avec des enfants**. Si une entrevue est requise pour l'histoire, en plus de l'application de tous les principes décrits ci-dessus, les mesures suivantes doivent être prises quand il s'agit des enfants:

1) L'entretien ne devrait jamais avoir lieu sans la présence d'un autre adulte. L'adulte devrait normalement être un parent, mais peut-être quelqu'un d'autre qui agit à la place d'un parent, comme un professeur, ou quelqu'un qui travaille pour l'agence de protection pour enfants.

2) Les enfants plus âgés peuvent parler pour eux-mêmes, mais il y a un danger que même les jeunes dans leur adolescence peuvent être induits en erreur ou faire une décision rapide qu'ils regretteront plus tard. Les journalistes devraient examiner si les adolescents comprennent bien comment le matériel doit être utilisé et si elles peuvent donner un consentement éclairé.

Pour plus d'informations, allez à: www.unicef.org/media/media_tools_guidelines.html.